

# Classification des risques par groupe d'activités et par branche

## Groupe d'activités "non-vie"

1. Accidents  
Prestations forfaitaires ; prestations indemnitaires ; combinaisons ; personnes transportées.
2. Maladie.  
Prestations forfaitaires ; prestations indemnitaires ; combinaisons.
3. Corps de véhicules terrestres, autres que ferroviaires.  
Tout dommage subi par des véhicules terrestres automoteurs ; véhicules terrestres non automoteurs.
4. Marchandises transportées, y compris les marchandises, bagages et tous autres biens.  
Tout dommage subi par les marchandises transportées ou bagages, quel que soit le moyen de transport.
5. Autres dommages aux biens.  
Tout dommage subi par les biens (autres que les biens compris dans les branches 3, 4, 5, 6 et 7) lorsque ce dommage est causé par la grêle ou la gelée, ainsi que par tout événement, tel que vol, autre que ceux compris sous 8.
6. R.C. véhicules terrestres automoteurs.  
Toute responsabilité résultant de l'emploi de véhicules terrestres automoteurs (y compris la responsabilité du transporteur).
7. R.C. Générale.  
Toute responsabilité autre que celles mentionnées sous les numéros 10, 11 et 12.
8. Crédit.  
Insolvabilité générale ; crédit à l'exportation ; vente à tempérament ; crédit hypothécaire ; crédit agricole.
9. Pertes pécuniaires diverses.  
Risques d'emploi ; insuffisance de recettes (générale); mauvais temps; pertes de bénéfiques; persistance de frais généraux; dépenses commerciales imprévues; perte de la valeur vénale; pertes de loyers ou de revenus; pertes commerciales indirectes autres que celles mentionnées précédemment; pertes pécuniaires non commerciales; autres pertes pécuniaires.
10. Protection juridique.
11. Assistance.  
Assistance aux personnes en difficulté au cours de déplacements ou d'absences du domicile ou du lieu de résidence permanente ; assistance en d'autres circonstances.

## Groupe d'activités "vie"

1. Assurances sur la vie non liée à des fonds d'investissement à l'exception des assurances de nuptialité et de natalité.
2. Assurances sur la vie non liée à des fonds d'investissement à l'exception des assurances de nuptialité et de natalité.
3. Assurances de nuptialité et de natalité non liées à des fonds d'investissement.
4. Assurances sur la vie, assurances de nuptialité et de natalité liées à des fonds d'investissement.